

Bulletin d'information sur la politique gouvernementale

L'action communautaire :
une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté
et au développement social du Québec

VOLUME 1, NUMÉRO 3

15 JUILLET 2002

MOT DE LA MINISTRE



« Une politique structurante qui repose sur la concertation »

La politique gouvernementale intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* a été lancée à l'automne 2001. Elle est l'aboutissement d'une démarche qui a mobilisé le milieu communautaire, le réseau institutionnel et l'appareil gouvernemental.

C'est ce même esprit de concertation qui sera maintenu dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale. Déjà, de nombreuses rencontres de travail ont été tenues avec les représentants du Comité interministériel de l'action communautaire et ceux du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, et elles se poursuivront tout au long du processus.

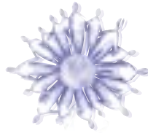
J'ai donc le plaisir de vous présenter ce troisième bulletin d'information qui a pour objectif de décrire les mécanismes prévus pour permettre aux organismes d'action communautaire autonome de s'exprimer sur les modalités de mise en œuvre de la politique gouvernementale.



Nicole Léger
Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion
Responsable de l'action communautaire et de l'action bénévole

S o m m a i r e

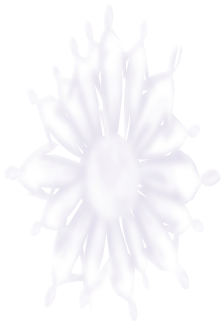
« Une politique structurante qui repose sur la concertation »	1
1- Des travaux qui se poursuivent...	2
2- La démarche proposée	2
3- Période cible	4



1- Des travaux qui se poursuivent...

Les travaux de mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire vont bon train. Pour le secteur gouvernemental, c'est 21 ministères et organismes gouvernementaux soutenant les organismes communautaires qui se regroupent périodiquement au sein du Comité interministériel de l'action communautaire afin de rendre opérationnelles les grandes orientations de la politique. Depuis le lancement de cette dernière, huit rencontres se sont tenues. Elles ont notamment porté sur les critères de définition de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome, de la défense collective des droits, également sur le processus des transferts d'organismes et l'élaboration des balises nationales.

Les travaux portant sur le secteur de l'action communautaire autonome du Comité interministériel ont également fait l'objet de discussions avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Ce dernier constitue l'instance de représentation du milieu communautaire pour les modalités de la politique qui touchent les organismes d'action communautaire autonome. Des rencontres ont eu lieu avec les représentants des différents sous-comités du Comité aviseur de l'action communautaire autonome sur les programmes du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, sur les critères de définition de la défense collective des droits et ceux de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome. L'avis du Comité aviseur de l'action communautaire autonome sera également sollicité pour le processus des transferts et pour l'élaboration des balises nationales.



2- La démarche proposée

La question des transferts des organismes d'action communautaire autonome

Afin de répondre au souhait exprimé par les organismes communautaires lors des consultations sur l'élaboration de la politique gouvernementale, il est prévu, pour simplifier les démarches de financement, que le soutien en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome soit concentré vers le ministère ou l'organisme gouvernemental dont la mission est la plus compatible avec la leur. Cela conduira, au cours de l'année 2002-2003, à l'identification des organismes d'action communautaire autonome visés et des sommes qui seront transférées. Une majorité d'organismes d'action communautaire autonome ne sera pas touchée par cette opération puisque le financement gouvernemental est assuré par le ministère dont la mission est la plus compatible avec celle de l'organisme communautaire.

Cette opération sera par ailleurs effectuée en conformité avec l'engagement de respect des acquis du soutien financier reçu en 2001-2002 en appui à la mission globale pour les organismes d'action communautaire autonome, qu'ils soient touchés ou non par les transferts.

La consultation des organismes d'action communautaire autonome

Le premier bulletin d'information sur la politique gouvernementale qui a été expédié à la fin de mars par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA) annonçait que les organismes d'action communautaire autonome touchés par les transferts seraient consultés.

Cette consultation permettra aux organismes communautaires ou à leurs instances de représentation de participer aux processus de mise en œuvre des décisions qui peuvent avoir une importance significative sur leur fonctionnement.



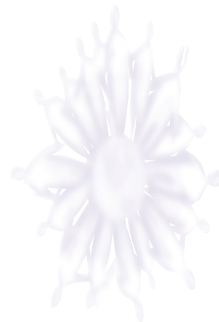
La démarche de consultation retenue

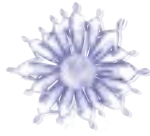
- À partir du portrait des organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec et des travaux de définition effectués en collaboration avec le Comité aviseur de l'action communautaire autonome, les membres du Comité interministériel de l'action communautaire analyseront la mission des organismes communautaires qui sont soutenus en appui à la mission globale par plus d'un ministère (août 2002).
- Sous la coordination du SACA, le Comité interministériel identifiera alors le ministère ou l'organisme gouvernemental dont la mission est la plus compatible avec celle de l'organisme communautaire (octobre 2002).
- Une proposition sectorielle sera déposée, par le SACA, aux regroupements des organismes d'action communautaire visés (octobre 2002).
- Le Comité aviseur sera informé des travaux et sera invité à soumettre un avis sur la proposition de transferts (octobre 2002).
- Les organismes d'action communautaire autonome qui ne sont pas membres d'un regroupement pourront également se prononcer sur la question des transferts lors d'échanges avec le SACA qui aura la responsabilité de communiquer avec eux (octobre 2002).
- Si des situations de transferts posent problème, des rencontres auront lieu entre les regroupements, le SACA et les ministères et organismes gouvernementaux visés (octobre et novembre 2002).
- Après avoir pris en considération les positions retenues par les regroupements et le Comité aviseur, une décision finale sera prise par le gouvernement du Québec (novembre 2002).

Cette démarche aura pour avantage de permettre aux organismes d'action communautaire locaux, régionaux et nationaux de se prononcer sur les transferts. Les positions qu'ils exprimeront devront s'inscrire dans le cadre de la politique gouvernementale et respecter ses fondements.

Des illustrations concrètes du processus

- ➔ Par exemple, un organisme d'action communautaire autonome, soutenu par plusieurs ministères du gouvernement du Québec (MSSS, SACA, OPHQ et MEQ, etc.), qui fait partie d'un regroupement d'organismes, sera informé par ce même regroupement sur le transfert. Cet organisme fera ensuite connaître sa position à son regroupement.
- ➔ Un organisme d'action communautaire autonome qui n'est pas membre d'un regroupement est informé par le SACA sur sa situation si un transfert est envisagé et pourra faire connaître sa position à celui-ci.
- ➔ Un organisme d'action communautaire autonome qui n'est pas soutenu financièrement par l'appareil gouvernemental n'est pas touché par l'opération des transferts.
- ➔ De la même manière, un organisme uniquement soutenu en entente de service n'est pas touché par l'opération des transferts.





3- Période cible

L'objectif est de soumettre des propositions au tout début de l'automne 2002 et d'enclencher alors le processus de consultation.

Une démarche ayant pour fondement la simplification

Le gouvernement du Québec, par la mise en œuvre de la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, veut simplifier les rapports administratifs entretenus entre les organismes communautaires et les ministères et organismes gouvernementaux.

Les modalités de cette politique gouvernementale amèneront certains changements qui, à terme, faciliteront ces relations. Le processus de consultation proposé aux organismes d'action communautaire autonome est basé sur la transparence et le respect de leur spécificité.

Ainsi, pour l'année 2003-2004, les organismes d'action communautaire autonome auront, dans une majorité de cas, une seule demande de soutien financier en appui à la mission globale et une seule reddition de comptes à produire auprès d'un seul ministère pour le mode de soutien en appui à la mission.

En terminant, il faut rappeler que l'organisme d'action communautaire autonome qui sera transféré vers un autre ministère ou organisme gouvernemental ou qui verra son soutien en appui à la mission globale être concentré vers un seul ministère ou organisme gouvernemental pourra toujours se prévaloir du mode de soutien par ententes de service ou de celui pour des activités ou projets ponctuels avec d'autres ministères ou organismes gouvernementaux.

Le Bulletin d'information sur la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* est publié par la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (SACA), à l'intention des organismes communautaires.

Coordination :

Daniel Jean
Directeur général du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Rédaction :

Patrick Brunelle

Collaboration :

Ginette Drouin-Busque
Marie-Josée Ouellet
Karine Thibeault

Révision linguistique :

Danielle Maranda-Aubut

Édition :

Marie-Claude Arcand

Infographie :

Alain Shé

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec
3^e trimestre 2002
ISSN 1703-0909
© Gouvernement du Québec, juillet 2002

N° poste Canada : 40675091

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec le

Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec
430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2J5

Téléphone : 1 800 577-2844

Internet : www.mess.gouv.qc.ca

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome

Québec 

